

Commission Fédérale Sportive

Réunion du 6 octobre 2010

Présents : MM LEGNAME - ANDRE- ROMERO – CLEMENT – PANETIER – MORIAUX

Championnats de France Enregistrement des feuilles de marque

CF 1^{ère} division

3^{ème} journée N°33 à 48 sauf 35 – 37 – 40 – 42 – 47 – 48

CF 2^{ème} division

3^{ème} journée N°49 à 72 sauf 49 – 51 – 52 – 54 – 58 – 64 à 72

Minimes Filles

3^{ème} journée N°73 à 108 sauf 75 – 77 – 80 – 81

Matches non joués :

CF 1^{ère} division :

1^{ère} journée : AS MONTS / TOULOUSE

2^{ème} journée : LA ROCHE VENDEE / AS MONTS

Minimes Filles

1^{ère} journée : CES TOURS / UF ANGERS

2^{ème} journée : CHOLET B. / CES TOURS

NM1

5^{ème} journée N°37 à 45

LF2

4^{ème} journée N°25 à 32

NF1

3^{ème} journée N°25 à 30 et 32 à 36

NF2

3^{ème} journée N°49 à 72

NF3

3^{ème} journée N°97 à 144

DOSSIERS TRAITES

Rennes Avenir

LF2 N°25 du 2 octobre 2010

La Commission Fédérale Sportive a procédé au contrôle de la feuille de marque de la rencontre de Championnat de France de Ligue Féminine 2 N°25 du 2 octobre 2010. L'article 9 du règlement particulier de Ligue Féminine 2 stipule : « obligation d'avoir 9 joueuses ».

• Or, votre équipe était composée de 8 joueuses ;

En application de l'article 13.3 des règlements sportifs des Championnats, Trophées et Coupes de France, pour cette 1ère infraction, vous êtes redevable d'une pénalité financière de 100 € à régler à la FFBB dans les huit jours à réception de courrier.